



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 32854

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur la décision du Gouvernement d'accorder aux orphelins de la barbarie nazie une indemnisation d'un montant identique à celle perçue par les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Il lui demande de lui faire connaître dans quel délai sera publié le décret formalisant ces dispositions compte tenu de l'ancienneté de cette affaire et de l'urgence à réparer cette inégalité.

Texte de la réponse

Comme le rappelle l'honorable parlementaire, le Premier ministre a rendu publique, le 2 septembre 2003, la décision du Gouvernement d'accorder aux orphelins de la barbarie nazie une indemnisation identique à celle dont bénéficient, au titre du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000, les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. À cette fin, le Premier ministre a demandé au secrétaire d'État aux anciens combattants de déterminer avec précision le périmètre des ressortissants éligibles, ainsi que les modalités d'application de ce nouveau régime d'indemnisation. Un décret formalisant ces dispositions sera publié dès lors que cette démarche de clarification aura été conduite à son terme.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32854

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2004, page 778

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2299